



République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail
Porte-parolat du Gouvernement

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES
DU MERCREDI 15 MAI 2019

Le mercredi 15 mai 2019, un Conseil des Ministres s'est tenu de 10h00 à 11h30, au Palais de la Présidence de la République à Abidjan, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, Chef de l'Etat.

L'ordre du jour de cette réunion comportait les points suivants :

- A/-Mesures Générales
 - Projets de décrets
- B/-Mesure Individuelle
- C/-Communication
- D/-Divers

A/- MESURES GENERALES

PROJETS DE DECRETS

1-Au titre du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat;

Le Conseil a adopté un décret portant déclaration d'utilité publique d'une parcelle de terrain d'une superficie de 06 hectares 1 are 71 centiares, située à Yapokoi, Commune d'Anyama (District d'Abidjan).

Ce décret intervient en prévision de la réalisation, par la Société Côte d'Ivoire Energies, sur la parcelle de terrain sus-indiquée, d'un poste de transformation électrique de 225 KV en vue du renforcement de la fourniture d'électricité dans les Communes d'Abobo et d'Anyama.

2-Au titre du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, en liaison avec le Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministère des Transports, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat;

Le Conseil a adopté un décret portant déclaration d'utilité publique du site du projet du Port sec de Ferkessédougou d'une superficie de 732 hectares 45 ares 76 centiares, située dans la Commune de Ferkessédougou.

Ce décret intervient dans le cadre du démarrage des travaux de construction dudit Port, qui permettra de créer une zone économique de développement au nord du pays afin de mettre en valeur les potentialités économiques des Districts des Savanes et du Zanzan, et de tirer un meilleur profit de celles des régions frontalières de Sikasso, au Mali et de Bobo-Dioulasso, au Burkina Faso.

3-Au titre du Ministère des Mines et de la Géologie, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat;

Le Conseil a adopté deux (02) décrets portant attribution de permis de recherche minière valables pour l'or, à la société « LGL Resources Côte d'Ivoire SA » :

- le premier décret porte attribution d'un permis de recherche minière dans le département de Korhogo ;
- le deuxième décret porte attribution d'un permis de recherche minière dans les départements de Dianra, Mankono et Korhogo.

Ces deux (02) permis de recherche minière sont délivrés pour une durée de quatre (04) ans.

4-Au titre du Ministère de la Communication et des Médias;

Le Conseil a adopté un décret fixant les modalités de programmation et de diffusion des messages publicitaires.

Ce décret détermine, en application de la loi n° 2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle les modalités de programmation et de diffusion des messages publicitaires.

Tout en consacrant le principe de l'insertion de messages publicitaires dans les productions audiovisuelles, il édicte les interdictions qui y sont liées et organise les missions de contrôle de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) sur l'objet, le contenu ainsi que la programmation de la publicité.

5-Au titre du Ministère de la Communication et des Médias, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Le Conseil a adopté un décret portant plafonnement du prix des équipements de réception de la Télévision Numérique Terrestre, en abrégé TNT.

En lien avec l'ordonnance portant exonération des droits de douane et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les équipements nécessaires

à la réception du signal de la TNT, ce décret fixe des montants au-dessus desquels les kits de réception d'entrée de gamme de la TNT ne peuvent être vendus aux populations. Ainsi, le prix du décodeur MPEG4/DVB-T2 d'entrée de gamme est fixé à dix mille (10 000) francs CFA et l'antenne UHF à six mille (6 000) francs CFA.

B/- MESURE INDIVIDUELLE

Au titre du Ministère des Affaires Etrangères;

Le Conseil a donné son accord en vue de la nomination de Madame Yvette Soraya DAOUD en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume des Pays-Bas près la République de Côte d'Ivoire, avec résidence à Abidjan.

C/- COMMUNICATION

Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances, en liaison avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère du Plan et du Développement, le Ministère des Transports, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, le Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME, le Ministère de l'Artisanat, le Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste, le Ministère des Sports, le Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé ;

Le Conseil a adopté une communication relative à la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF) 2019-2024.

En cohérence avec la Stratégie Régionale d'Inclusion Financière de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la SNIF 2019-2024 s'articule autour de l'insertion des couches sociales défavorisées dans le tissu économique, à travers la mise en place de services financiers adaptés qui offrent des conditions soutenables autant pour les offrants que les bénéficiaires. Il s'agit plus spécifiquement d'améliorer l'accès, aux services financiers, des populations vulnérables, de promouvoir la finance numérique et de mettre en place un cadre fiscal et politique favorable à l'inclusion financière.

La mise en œuvre de cette Stratégie permettra de porter le taux d'inclusion financière à 60% à l'horizon 2024, et de mobiliser davantage d'épargne nationale pour financer le développement de l'économie.

D- DIVERS

Le Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, se rendra ce mercredi 15 mai 2019 à Libreville au Gabon pour une visite d'amitié et de travail.

Fait à Abidjan, le 15 mai 2019
Sidi Tiémoko TOURE
Ministre de la Communication et des Médias,
Porte-parole du Gouvernement
porteparolat@communication.gouv.ci